

# ERGAOMNES

AVOCATS

**SELARL CSM<sup>2</sup> SARLIN CHABAUD MARCHAL  
& ASSOCIES (AARPI ERGAOMNES Avocats)**

**Siège social : 28, rue Ruffi 30000 NIMES - Cabinet d'Avignon : 4 av. Pierre Sémard 84000 AVIGNON  
Courriel : [csm2@ergaomnes.fr](mailto:csm2@ergaomnes.fr) - Site internet : [www.ergaomnes-avocats.fr](http://www.ergaomnes-avocats.fr)**

et

**Maître Thomas MEULIEN - Cabinet COUTELIER  
Avocats à TOULON**

155 Avenue Franklin Roosevelt "Le Cygne 4" - 83000 TOULON  
Tél : 04.94.46.92.32 - [cabinet@coutelieravocats.fr](mailto:cabinet@coutelieravocats.fr)

## **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES UN SEUL LOT SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**Sur la Commune de BORMES LES MIMOSAS : Avenue de la Mer  
Dans un ensemble immobilier**

**«MERLIN COTE D'AZUR III» Quartier de la Favière  
cadastré Section AX n° 94 pour une contenance de 37a14ca**

**APPARTEMENT DE TYPE T2 de 34,25 m<sup>2</sup> au 2ème étage du Bât. B  
(LOT n° 78) et EMPLACEMENT DE PARKING EXTERIEUR (LOT n° 1612)**

**SUR LA MISE A PRIX DE : 120.000 €  
(CENT VINGT MILLE CINQ CENT EUROS), outre les charges,  
avec faculté de baisse du quart (soit 90.000 €), puis de moitié (soit 45.000 €)**

**Adjudication fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire  
de TOULON, au Palais de Justice, Place Gabriel Péri – 83000 TOULON, du**

**JEUD I22 MAI 2025 à 15h00**

**Visite des lieux assurée par la SCP BABAU-CHAMBON,  
Commissaires de Justice à TOULON (Tél. 04.94.93.16.58)  
Le 29 avril 2025 de 14h30 à 15h30 (RENDEZ-VOUS SUR PLACE)**

Il sera procédé à la requête de la SELARL BLEU SUD, représentée par Maître Anita JULIA, Mandataire Judiciaire domicilié : 850 rue Etienne Le-noir – 30900 NIMES, es qualités de Liquidateur Judiciaire de

[www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr) désignée à ces fonctions suivant Ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS du 28 juin 2024 en remplacement de la SELARL BRMJ, prise en la personne de Maître Bernard ROUSSEL, elle-même désignée suivant jugement du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS du 7 avril 2017.

Ayant pour Avocat Plaidant, la SELARL SARLIN CHABAUD MARCHAL & ASSOCIES, 28 Rue Ruffi, 30000 NIMES, et pour Avocat constitué Maître Thomas MEULIEN, Avocat au Barreau de TOULON, constitué en lieu et place de Maître François COUTELIER, Le Cygne IV – 155 Avenue Franklin Roosevelt – 83000 TOULON.

**A la vente aux enchères de :**

Biens situés sur la Commune de BORMES LES MIMOSAS (83) : Avenue de la Mer, dans un ensemble immobilier dénommé « MERLIN COTE

D'AZUR III » Quartier de la Favière, cadastré :

Section AX n° 94 pour une contenance de 37a14ca

consistant en les lots :

**LOT NUMERO SOIXANTE DIX HUIT (78) :**

Appartement de type T2 de 34,25 m<sup>2</sup> sis au 2ème étage comprenant hall d'entrée, placard, alcôve, salle d'eau avec WC, séjour avec office et placard, 1 chambre, loggia avec les 375/10000èmes des parties

communes du Bât. B et les 1303/101257èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales

**LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET UN (161) :**

Emplacement de parking extérieur non couvert et le 1/30ème des parties communes du groupe de parkings extérieurs et les 55/101257èmes de la copropriété du sol et des parties communes générales

L'appartement ne semble pas occupé.

**CLAUDE - PAIEMENT DU PRIX :** Il est porté à la connaissance de l'adjudicataire que la règle de l'article R643-3 du Code de Commerce s'applique, à l'exclusion de toute autre, et notamment que cette règle prévaut sur celle édictée dans les clauses et conditions générales du cahier des conditions de vente : "Dans les trois mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le liquidateur à la Caisse des Dépôts et Consignations, la totalité du prix de l'adjudication y compris, les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères".

**CONDITIONS POUR ENCHERIR :** Les enchères ne seront reçues, conformément à la loi, que par le ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

A compter du 1er SEPTEMBRE 2019, dans tous les cas, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Il devra en outre lui remettre un chèque de banque à l'ordre de la CARPA ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, sans que le montant puisse être inférieur à 3.000 €.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULON (RG N° 25/00012).

Pour tous renseignements, s'adresser à la SELARL SARLIN CHABAUD MARCHAL & ASSOCIES, Avocat poursuivant la vente en son Cabinet 28 Rue Ruffi à NIMES ([www.ergaomnes-avocats.fr](http://www.ergaomnes-avocats.fr) ou [avoventes.fr](http://avoventes.fr)).